

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DES VOLCANS

Toute personne désirant adhérer à l'Association Sportive du Golf des Volcans doit acquitter une cotisation annuelle et être titulaire de la licence FFG de l'année en cours.

SECURITE DES PERSONNES

Le jeu de golf implique de la part de chaque joueur de respecter certaines règles de sécurité inscrites dans les règles d'Etiquette. Le joueur est responsable de ses actes volontaires ou non et se doit d'être assuré pour les dommages qu'il peut causer aux tiers en ayant une assurance en responsabilité civile, incluse dans la licence FFG. Il est donc obligatoire d'être en possession effective de sa licence en cours de validité à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours. Il est également vivement recommandé que chaque joueur soit assuré pour les dommages qu'il pourrait subir par ses propres actes. Le club fournira toute information sur ces assurances individuelles complémentaires.

ETIQUETTE

Les règles d'Etiquette font partie intégrante du jeu de golf et de la vie du club : éviter le jeu lent, laisser passer la partie suivante si on la ralentit, respecter le terrain, rester courtois sur le terrain et au Club. Un joueur seul n'a aucune priorité sur le terrain.

Une tenue correcte est exigée: Les débardeurs, bustiers, shorts et survêtements sont prohibés.

Il est rappelé qu'il est interdit de prendre un départ ailleurs qu'au tee n°1 sans autorisation.

Il est indispensable de passer à l'accueil avant de prendre son départ pour se faire enregistrer.

ACCES AUX TERRAINS

Pour avoir accès aux terrains, il faut être à jour de ses cotisations ou de greenfee, être en possession de sa licence FFG de l'année, de son badge et avoir un niveau de jeu au moins égal au test de la Carte Verte.

HANDICAP

Le premier index/handicap autorisant la participation aux compétitions individuelles du club est 35.4.

Pour obtenir cet index, le joueur ayant un index de 53.5, pourra participer à certaines compétitions en simple signalées sur le calendrier annuel des compétitions. Les compétitions en double sont ouvertes à tous les joueurs ayant au moins la Carte Verte.

RESERVATIONS

Un tableau de réservation de départs est mis en place les jours d'affluence à l'accueil.

Il est obligatoire de retenir une heure de départ les week-ends et les jours fériés, ainsi que durant les mois de juillet et août. Afin de permettre à un maximum de personnes de jouer, il est recommandé d'inscrire des parties de 4 joueurs. Lorsque les départs sont réservés, seules les parties inscrites peuvent prendre le départ.

Le starter a toute autorité pour organiser les départs. Les commissaires de parcours sont habilités à organiser le jeu sur le parcours. Les joueurs sont invités à respecter les consignes données par le starter ou le commissaire de parcours.

COMPETITIONS

Pour participer aux compétitions, il faut être à jour de ses cotisations, être en possession de sa licence FFG de l'année en cours, s'inscrire avant la date de clôture des engagements, et s'acquitter de son droit d'engagement.

Tout joueur non inscrit, pourra éventuellement jouer à une heure qui lui sera imposée, en fonction des possibilités.

Tout joueur inscrit, absent à une compétition, et non excusé, se verra réclamer son droit d'engagement, sauf cas de force majeure. Au bout de 3 absences injustifiées, il pourra être interdit de compétition.

La présence du joueur participant à une compétition est vivement souhaitée à la remise des prix, par courtoisie envers le donateur et les autres participants.

Tout joueur absent à la remise des prix ne pourra réclamer son prix, celui-ci étant attribué au joueur suivant dans le classement de l'épreuve.

Tout joueur participant à une compétition officielle du club se doit de respecter le Règlement Général des Compétitions du Golf-Club des Volcans ou du règlement spécifique de l'épreuve qui peut être consulté à l'accueil.

TERRAIN DE PRACTICE

Le terrain de practice est organisé et dirigé par les Professeurs qui pourront y pratiquer toute activité favorable au développement du golf.

Les modalités de fonctionnement sont affichées sur place. Il est impératif de les respecter, ainsi que les horaires, fixés en fonction des saisons et des conditions climatiques.

L'accès est réservé aux membres du Golf Club des Volcans à jour de cotisation, de licence et aux joueurs licenciés FFG extérieurs.

PROFESSEURS

Les Professeurs du Club sont titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif. Ils sont agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ils sont à la disposition des membres du club et de tous publics.

LOCAUX

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol d'objets laissés dans ses locaux non fermés sous clef ou non confiés à l'accueil.

- Vestiaires : ils doivent rester dans un parfait état d'ordre et de propreté. Des casiers sont mis à la disposition des membres pour les vêtements et chaussures de golf qui doivent impérativement y être rangés et fermés sous clef. Les serviettes de toilettes sont la propriété du golf et ne doivent pas quitter les vestiaires. Il est interdit de nettoyer ses chaussures dans les lavabos.

- Club-House : L'accès au club-house est réservé aux membres du Club, aux joueurs de passage et à leurs invités. Un crédit peut être consenti momentanément aux membres, il doit être soldé dès que possible et en tout cas trente jours après son ouverture. Une tenue et un comportement corrects sont exigés dans le club-house.

Les enfants pénétrant dans le club-house doivent être accompagnés et restent sous la responsabilité des parents ou des accompagnant.

- Garderie : La garderie est à la disposition des membres du club ayant de jeunes enfants. La garde des enfants n'est pas assurée par le club, les parents organisant cette garde sous leur responsabilité exclusive. Les enfants de moins de 12 ans seuls sont interdits dans les locaux du Club et dans ses emprises.

- Garage à chariots : Les joueurs restent responsables du matériel qu'ils y entreposent et doivent respecter le rangement demandé. Des casiers sont mis à la disposition des membres.

- Tout possesseur d'une voiturette de golf doit être assuré pour celle-ci selon la loi de 1959 sur l'Assurance Automobile obligatoire en ce qui concerne le dommage aux tiers.

- Parking : réservé aux membres du Club et joueurs de passage. Aucun véhicule ne doit être garé en dehors des limites du parking, afin de ne pas gêner la circulation des matériels d'entretien et de service.

L'Association décline toute responsabilité concernant le vol ou dommages causés aux véhicules. Il est fortement recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les véhicules, et de vérifier que ceux-ci sont fermés à clef et que les vitres sont remontées.

ANIMAUX

Les chiens tenus en laisse sont tolérés sur les parcours, mais interdits les jours de compétitions officielles inscrites sur le calendrier.

Le club-house leur est expressément interdit.

MESURES DISCIPLINAIRES:

Art.1 : En cas de manquement à l'article 14 des statuts de l'Association ou au présent Règlement Intérieur, les sanctions disciplinaires applicables doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

- avertissement
- blâme
- exclusion d'un organe de direction
- suspension
- radiation définitive

Le Comité Directeur est compétent pour appliquer ces mesures en première instance, l'Assemblée Générale en appel.

Procédure:

Art.2 : L'intéressé est avisé des faits retenus et de la sanction envisagée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance où son cas sera examiné, qu'il est convoqué à cette séance, qu'il peut présenter des observations écrites ou orales, se faire assister par tout avocat ou conseil, consulter l'ensemble du rapport et l'ensemble des pièces du dossier et indiquer dans un délai de huit jours le nom des témoins et experts dont il demande la convocation.

Art.3 : Sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois.

Art.4 : Lors de la séance, le rapport d'instruction est présenté en premier ; l'intéressé ou son avocat présente ensuite sa défense.

Art.5 : La décision du Comité Directeur, délibéré hors la présence de l'intéressé et de son avocat, est motivée et elle est signée par le Président et le Secrétaire. Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé.

Art.6 : L'intéressé peut faire appel de la décision dans un délai de vingt jours devant l'Assemblée Générale.

Art.7 : L'Assemblée Générale statuera en appel et en dernier ressort. La décision sera notifiée à l'intéressé dans un délai de deux mois. En appel, l'Assemblée Générale ne pourra pas aggraver la sanction prise en première instance.

Art.8 : Ces mesures disciplinaires ne sont pas suspensives du Règlement Disciplinaire de la Fédération Française de Golf, qui peut être appliqué à l'intéressé ni des recours du Golf-club des Volcans devant les tribunaux.